

# REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES - ECOLE ELEMENTAIRE

(Modifié en janvier 2014)

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-LOUIS - SAINTE- THERESE

47-49, cours Balguerie Stuttenberg - 33 300 BORDEAUX

*La vie en collectivité exige l'accord sur quelques règles communes de conduite. Celles-ci ont une vocation éducative et doivent favoriser chez les jeunes l'apprentissage de la vie en société.*

*L'ensemble scolaire Saint Louis Sainte Thérèse est un établissement catholique, ouvert à tous, sans distinction de race, de culture ou de religion. Aucune manifestation d'intolérance en actes ou en paroles ne saurait y être admise.*

*Les règles élémentaires de politesse devront être respectées (langage, attitude, tenue...).*

*Le comportement de l'élève, en classe et hors classe, doit s'inspirer du respect des personnes et des choses. La discipline, étant une condition de travail sérieux, doit être assurée par l'effort de chacun et la libre acceptation de tous.*

## **1. ENTREES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT - HORAIRES :**

Les entrées et sorties des élèves s'effectuent exclusivement par la rue Binaud.

L'entrée du cours Balguerie est réservée aux professeurs, au personnel, aux parents. Elle est exceptionnellement autorisée aux élèves lorsque le portail est fermé.

La classe a lieu de **8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30.**

**Accueil des élèves: 7 h 30 à 18 h 30**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 est libre, ainsi que la garderie de 16h30 à 17h.

L'étude du soir a lieu de 17h à 18h sur inscription. Afin de garantir la qualité du travail, l'étude du soir sera ininterrompue de 17h à 18h (le portail sera fermé). Les parents ne pourront venir chercher leur enfant qu'à 18h après l'étude, ou après un temps de garderie à 18h30.

En dehors de ces heures, l'élève est sous la responsabilité de ses parents. Ceci est valable également lors de toutes les rencontres, réunions, manifestations se déroulant au sein de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux extérieurs à l'école ne sont pas admis au sein de l'établissement. Les vélos des parents, contrairement à ceux des élèves, doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

## **2. RETARDS :**

La ponctualité est une règle de vie et de travail. Les élèves ont besoin pour cela du concours de la famille. Les retards doivent être justifiés par écrit et seront relevés au secrétariat. A compter de 10 retards, l'enfant sera retenu 1h le mercredi matin.

## **3. RECREATIONS :**

Elles se passent exclusivement dans les cours. Aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs ou escaliers pendant les récréations. Les montées en classe et descentes dans la cour doivent se faire dans le calme.

## **4. ABSENCES :**

Dès le premier jour d'absence, les parents préviennent le secrétariat. Le jour de son retour en classe, l'élève présente un mot rédigé par la famille, ainsi que le justificatif médical s'il y a lieu.

L'école a l'obligation de déclarer les absences non justifiées à l'inspection académique.

## **5. MATERIEL**

Le matériel (livres, bureaux, sanitaires...) doit être maintenu propre et en bon état.

L'école ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des vêtements ou objets personnels détériorés ou égarés par les élèves. Les vêtements et accessoires (cartable, trousse) doivent être marqués au nom de l'enfant.

## **6. RESTAURATION**

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture à l'école (goûter, repas). Nous acceptons que votre enfant apporte un goûter d'anniversaire à condition de nous fournir les étiquettes des emballages de tous les ingrédients.

Les élèves externes qui souhaitent, exceptionnellement, prendre un repas à l'école, doivent acheter un ticket au secrétariat le jour précédent, avant 12h00.

## **7. DIALOGUE ECOLE - FAMILLES**

Le dialogue entre les familles et l'établissement se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les familles sont priées de le consulter chaque jour et de signer chaque nouvelle information.

## 8. SANTE

Les enseignants et le personnel de l'école ne peuvent administrer de traitement médicamenteux aux élèves. Si toutefois votre enfant est amené, même ponctuellement, à suivre un traitement à l'école, et pour tout suivi médical, il est obligatoire de contacter le médecin scolaire pour concevoir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## 9 SANCTIONS

Afin de promouvoir la responsabilité et l'autonomie des élèves inscrits à l'école élémentaire, l'école a mis en place un dispositif de cartes à points.

Au début de l'année, les élèves se voient remettre une carte pour le travail scolaire d'une valeur de 50 points, et une carte de comportement.

Ces cartes seront remises à l'élève pour signature des parents et conservées en classe.

En cas de manquements, l'élève se verra retirer un nombre de points en rapport avec la gravité de la faute. Sur la carte figureront la date, le motif du retrait, le nom du professeur ou du surveillant, le nombre de points enlevés, le crédit restant et la signature des parents.

### ▪ POINTS CONCERNANT LE COMPORTEMENT - PAS DE SOLDE DE POINT.

	Faute commise	Points Retirés
1	Bavardage en classe	1
2	Présence non justifiée dans les couloirs, local à vélos et endroits interdits	1
3	Non rangé sur son repère à la sonnerie en attendant l'enseignante	1
4	Chewing-gum	1
5	Chahut au self, dans les rangs, pendant la montée en classe	1
6	Non respect d'un camarade	2
7	Grossièreté de langage et de gestes	3
8	Perturbation de la classe	3
9	Le fait de salir, jeter des papiers, abimer le matériel	3
10	Bagarre, vol	4
11	Attitude insolente, non respect de l'adulte	5
12	Perte de la carte à points	5

Chaque perte de 5 points entraîne des travaux d'intérêt collectif pour l'école (ramassage des papiers, nettoyage, aide à la mise en place des activités dans une autre classe...)

### ▪ POINTS CONCERNANT LE TRAVAIL EN CLASSE - SOLDE DE 50 POINTS.

	Faute commise	Points Retirés
1	Travail bâclé	1
2	Oubli de matériel (cahiers, livre, tenue d'EPS...)	1
3	Travail non présenté	2
4	Oubli de signature (devoir, carnet)	2
5	Tricherie	2
6	Leçon non apprise	3

Niveau de points : 50 points	Sanctions
45	Travail supplémentaire
40	Travail supplémentaire
35	Retenue 1h
30	Retenue 2h
25	Exclusion de la classe d'une journée
15	Exclusion de la classe d'une semaine
0	Convocation des parents avec possibilité de non-réinscription de l'enfant l'année suivante.

La perte importante de points pourrait compromettre la réinscription d'un élève à SLST.

L'inscription d'un élève à St Louis Ste Thérèse est subordonnée à l'acceptation de ce règlement intérieur par lui-même et sa famille.

Signature de l'élève

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé »

